

LE 11 JANVIER 2021
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi onze janvier deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de M. le maire suppléant, Patrick Charbonneau.

Sont présents les conseillers et conseillères :

- M. Michel Lauzon (visioconférence)
Mme Guylaine Coursol (visioconférence)
MM. Robert Charron (visioconférence)
François Bélanger (visioconférence)
Mme Isabelle Gauthier (visioconférence), toutefois, en raison d'une déconnexion internet, Mme Gauthier n'est pas présente en visioconférence pour les résolutions numéros 25-01-2021 à 30-01-2021 inclusivement
Mme Francine Charles (visioconférence)

Sont également présents :

- M. Mario Boily, directeur général (visioconférence)
Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe (visioconférence)
Suzanne Mireault, greffière (visioconférence)

Sont absents :

- MM. Jean Bouchard, maire
Marc Laurin, conseiller

01-01-2021 Adoption de l'ordre du jour.
--

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 janvier 2021, tel que modifié comme suit :

Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :

20. Abrogation de la résolution numéro 19-01-2020 *Acquisition de servitudes permanentes à des fins d'entretien d'un cours d'eau et de protection de la bande riveraine (une partie des lots 6 258 334, 6 258 333, 6 258 340, 6 258 341 et 6 258 342), dans le secteur de Mirabel-en-Haut, de « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. ». (X3 513 102 S14 N15443)*
22. Adoption d'un projet de règlement numéro PS-2437 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de façon à permettre des usages de nature commerciale et industrielle reliés ou de nature complémentaire à la fabrication de terreau, site de compostage, récupération et valorisation de vieux bardeaux d'asphalte et dépôt de neige usée dans l'affectation agricole d'extraction. (G8 400) (2890 et 2892)

23. Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de façon à permettre des usages de nature commerciale et industrielle reliés ou de nature complémentaire à la fabrication de terreau, site de compostage, récupération et valorisation de vieux bardeaux d'asphalte et dépôt de neige usée dans l'affectation agricole d'extraction. (G8 400) (S-2437)
25. Adoption du second projet de règlement numéro PU-2434 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :
- permettre la sous-classe d'usage « P2-02-02 – École primaire » ainsi que ses dispositions spécifiques dans la zone P 10-50;
 - agrandir la zone H 10-63 à même une partie de la zone P 10-50. (G8 400) (U-2434)

Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :

- a) Acquisition de servitudes permanentes à des fins d'entretien d'un cours d'eau et de protection de la bande riveraine (lots ou parties des lots 6 263 540, 6 263 541, 6 263 554 et 6 265 358) et de réseau d'eau (lots ou parties des lots 4 089 659, 6 263 540, 6 263 541, 6 263 542, 6 263 543, 6 263 550 et 6 263 554), dans le secteur de Saint-Augustin, de « Les Entreprises Binette et frères inc. ». (X3 513 102 S14 N14844 #103718) (X3 511 S14 N14844 #111015)
- b) Ratification de la décision du directeur du Service de l'environnement de décréter une interdiction totale d'arrosage à l'été 2020. (G8 400)
- c) Heures des séances du conseil de la Ville. (G1 211 101 120)

02-01-2021	Approbation de procès-verbaux.
-------------------	---------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE copie des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire de ce conseil tenue 14 décembre 2020, tels que présentés.

03-01-2021	Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048)
-------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 10 décembre 2020 au 7 janvier 2021 avec la modification suivante, soit pour le contrat de gré à gré pour les travaux d'étanchéité qui sont de l'ordre de 4 000 \$ au lieu de 3 000 \$ avec le fournisseur « Puits du Nord ».

D'accepter le dépôt du rapport des contrats accordés de gré à gré par la direction générale pour la période du 17 décembre 2020 au 6 janvier 2021.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 15 décembre 2020 au 11 janvier 2021 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	5 873 334,58 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	70 924,93 \$
• TOTAL.....	<u>5 944 259,51 \$</u>

04-01-2021 Paiement d'une contribution à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour l'année 2021 et modalités de versements. (G5 213 #110007)
--

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser la Ville de Mirabel à verser à la Communauté métropolitaine de Montréal une contribution provisoire au montant de 1 312 023 \$ pour l'année 2021, incluant une contribution de 8 934 \$ correspondant au service 211 du Grand Montréal, le tout payable en deux versements.

La contribution est payable à même le fonds des activités financières selon le poste budgétaire numéro 02 990 00 964.

05-01-2021 Signature d'un avenant relativement au programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises. (G3 311 U4 N15636 et G3 311 U4 N15683)
--

CONSIDÉRANT QUE le 14 avril 2020, le gouvernement du Québec et la Ville ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la Ville par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette décision, les modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME ont été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette décision, il y a lieu d'apporter des modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, l'avenant 2020-3 relativement au programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Volet AERAM (aide aux entreprises en région en alerte maximale) ou de tout avenant substantiellement conforme au présent projet d'avenant.

06-01-2021 Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises de Mirabel. (G5 214 103 N15683) (AERAM-2021-01 à AERAM-2021-12) et (G5 214 103 N15636) (PAU-2021-01 à PAU-2021-03)

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a bonifié le Programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre de la COVID-19, en ajoutant le volet « Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut ainsi bonifier son offre d'aide aux entreprises dans le cadre de son Plan de soutien à l'économie de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et son volet (AERAM) est complémentaire aux aides existantes proposées et administrées par la municipalité;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De verser une aide financière, sous forme de prêt ou d'une garantie de prêt, pour un montant total de 188 000 \$, dans le cadre du « Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises », à sept (7) entreprises admissibles déterminées par Mirabel économique et identifiées ci-après, le tout conditionnellement à ce que les bénéficiaires de l'aide financière détiennent tous les permis d'exploitation ou d'usage requis et qu'ils rencontrent les prescriptions des règlements applicables :

	Nom	Prêt	Pardon (AERAM)
1.	Bar Salon Mirabel 4355, rue Clément-Pesant Mirabel, QC J7N 2Y9	15 000 \$	10 169 \$
2.	Presse Café (Montréal Outlet) 19001, chemin Notre-Dame, local 621 Mirabel, QC J7J 0T1	10 000 \$	7 718 \$
3.	Chalet du Ruisseau 12570, rang de La Fresnière Mirabel, QC J7N 2R9	39 500 \$	31 462 \$
4.	Coq au bec 9051, route Sir-Wilfrid-Laurier Mirabel, QC J7N 1L6	37 500 \$	29 743 \$

	Nom	Prêt	Pardon (AERAM)
5.	Ô Sucre Cabane 7091, montée Villeneuve Mirabel, QC J7N 2N1	11 000 \$	8 775 \$
6.	Café Dépôt – Cité Mirabel 11500, montée Sainte-Marianne, # 100 Mirabel, QC J7J 2A9	25 000 \$	19 622 \$
7.	Restaurant La Belle Province St-Canut 9061, route Sir-Wilfrid-Laurier, # 110 Mirabel, QC J7N 1L6	50 000 \$	40 000 \$
	Total de 7 dossiers :	188 000 \$	147 939 \$

De verser une aide financière, sous forme de prêt ou d'une garantie de prêt, pour un montant total de 403 500 \$, dans le cadre du « Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises », à neuf (9) entreprises admissibles déterminées par Mirabel économique et identifiées ci-après, le tout conditionnellement à ce que les bénéficiaires de l'aide financière détiennent tous les permis d'exploitation ou d'usage requis et qu'ils rencontrent les prescriptions des règlements applicables :

	Noms	Prêt (PAU-PME)	Pardon (AERAM)
1.	9259-0835 Québec inc. Resto St-Augustin 15502, rue de Saint-Augustin Mirabel, QC J7N 1X8	30 000 \$	23 860 \$
2.	Distribution Carflex inc. 3-13361, boulevard du Curé-Labelle Mirabel, QC J7J 1H1	70 000 \$	n/a
3.	9321-1431 Québec inc. Thai Express 106-13845, chemin Saint-Simon Mirabel, QC J7N 1P3	37 500 \$	29 524 \$
4.	Le St-Charles café bistro inc. 100-17680, rue Charles Mirabel, QC J7J 0T6	50 000 \$	22 634 \$
5.	Centre de yoga Mieux vivre Simone Lafrance 17380, rue de la Paix Mirabel, QC J7J 1B3	5 000 \$	n/a
6.	9168-0074 Québec inc. Boston Pizza Mirabel 17545, rue Charles Mirabel, QC J7J 0V8	75 000 \$	60 000 \$
7.	CCT Direct inc. 304-17905, rue du Grand-Prix Mirabel, QC J7J 0R7	50 000 \$	n/a
8.	9005-5906 Québec inc. B.M. Resto Bar Grill 8480, rue Saint-Jacques Mirabel, QC J7N 2A3	86 000 \$	60 000 \$
	TOTAL de 9 dossiers :	403 500 \$	196 018 \$

D'autoriser, à cet effet, le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs au présent dossier.

07-01-2021	Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3 projet – Signature Innovation. (G5 500 N00231)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le volet 3 du programme d'aide au Fonds Régions et ruralité (FRR) a pour objectif de soutenir les municipalités dans un domaine propre à l'ensemble d'un territoire, soit pour la Ville de Mirabel, dans le domaine agricole ou de la transformation agro-alimentaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'intérêt auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation doit être déposé pour l'obtention d'un montant de 50 000 \$ pour la préparation d'un document présentant le projet;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur de Mirabel économique à déposer, pour et au nom de la Ville de Mirabel un avis d'intérêt auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3 projet – Signature Innovation, dans le cadre d'un projet de développement de la culture en serres.

D'autoriser le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, tous les documents relatifs au présent avis d'intérêt et autre documents y relatifs.

08-01-2021	Acceptation provisoire de travaux.
-------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux suivants :

- a) de nettoyage des cours d'eau Deschambault, secteur de Sainte-Scholastique, Principal, branche 22 et Corbeil, branche 3, secteur de Saint-Augustin, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été exécutés par l'entrepreneur « Excavation Denis Binette inc. »; **(X3 513 102 U3 N15273)**
- b) de feux de circulation à l'intersection des rues du Parc et J.-A.-Bombardier, secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par la firme d'ingénierie « Cima + » et par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 415-05-2019 et exécutés par l'entrepreneur « Laurin Laurin (1991) inc. »; **(X3 311 U3 N15488)**
- c) d'infrastructures municipales sur les rues du Beaujolais (lots 6 047 803 et 6 269 426), du Merlot (lot 6 269 429), du Chianti (lot 6 047 802) et du Muscadet (lot 6 047 805), secteur de Saint-Canut, telle que recommandée par la firme d'ingénieurs-conseils « Efel Experts-conseils » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « 9343-7986 Québec inc. (Nicolas Corpart) » par la résolution numéro 103-02-2018 et exécutés par l'entrepreneur « Duroking Construction inc. »; **(X3 S12 N15444) (Dossier général X3 N15434)**

- d) d'infrastructures municipales sur les rues Marcel-Dubé et Roger-Lemelin, phase II, secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par la firme d'ingénieur-conseil « Tetra Tech QI inc. » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Construction J. Lacroix & Fils inc. » par la résolution numéro 311-04-2017 et exécutés par l'entrepreneur « Les Entreprises Miabec inc. ». **(X3 S12 N15413)**
(Dossier général X3 15346)

09-01-2021	Acceptation finale de travaux.
-------------------	---------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux suivants :

- a) de construction d'un réseau d'éclairage situé sur une partie de la rue de Brissac, phase I, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Investissement Ray Junior inc. » par la résolution numéro 635-08-2016 et exécutés par l'entrepreneur « Lumidaire inc. »; **(X3 412 S12 N15249)**
- b) de construction d'un réseau d'éclairage situé sur une partie de la rue de Brissac, phase II, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Investissement Ray Junior inc. » par la résolution numéro 635-08-2016 et exécutés par l'entrepreneur « Lumidaire inc. »; **(X3 412 S12 N15342)**
(Dossier général X3 N15249)
- c) de construction d'un réseau d'éclairage situé sur la rue Philippe-Giroux, dans le secteur de Saint-Augustin, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Gestion D.U.B. inc. » par la résolution numéro 17-01-2017 et exécutés par l'entrepreneur « Lumidaire inc. »; **(X3 412 S12 N15301)** **(Dossier général X3 N15301)**
- d) de construction d'un réseau d'éclairage situé sur les rues De Menneville et De Mézy (phase II), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Groupe l'Héritage inc. » par les résolutions numéros 454-07-2011 et 567-09-2011 et exécutés par l'entrepreneur « Lumidaire inc. »; **(X3 412 S12 N15376)** **(Dossier général X3 N15199)**
- e) de construction d'un réseau d'éclairage situé sur les rues De Mézy, De Menneville et De la Jonquière (phase III), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Groupe l'Héritage inc. » par les résolutions numéros 454-07-2011 et 567-09-2011 et exécutés par l'entrepreneur « Lumidaire inc. »; **(X3 412 S12 N15418)** **(Dossier général X3 N15199)**
- f) de construction d'un réseau d'éclairage situé sur les rues De Mézy et De la Jonquière (phase IV), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Groupe l'Héritage inc. » par les résolutions numéros 454-07-2011 et 567-09-2011 et exécutés par l'entrepreneur « Lumidaire inc. »; **(X3 412 S12 N15433)** **(Dossier général X3 N15199)**

- g) de remplacement de trois (3) vannes sur la conduite d'amenée sur la route Sir-Wilfrid-Laurier (158), secteur de Saint-Canut, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la réquisition numéro 125905 et le bon de commande numéro 390-769 et exécutés par l'entrepreneur « Brébeuf Mécanique de Procédé inc. ». **(X3 511 101 120 S12 N7421)**

10-01-2021	Soumission relative à la fourniture, livraison et assistance à la mise en service d'une pompe submersible pour le poste de pompage Desvoyaux, dans le secteur de Saint-Augustin. (2020-073) (G6 112 U3 N14904)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Pompacktion », la soumission relative à la fourniture, livraison et assistance à la mise en service d'une pompe submersible pour le poste de pompage Desvoyaux, dans le secteur de Saint-Augustin, pour un prix de 51 714,32 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 9 décembre 2020.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2020-073 préparé le 11 novembre 2020 par le directeur du Service de l'environnement, dans le dossier numéro G6 112 U3 N14904, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

11-01-2021	Enregistrement d'une réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière sur le lot 2 654 170, appartenant à « Ngo Ba Thinh et Le Nguyen Tu Uyen », dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 113 N2324 #110981)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder immédiatement à l'enregistrement d'une réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que la Ville impose une réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière sur le lot 2 654 170, dans le secteur de Saint-Janvier, tel qu'il appert à une description technique et un plan préparés le 7 janvier 2021, par Martin Larocque, arpenteur-géomètre, sous le numéro 4589 de ses minutes et joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et actuellement la propriété de « Ngo Ba Thinh et Le Nguyen Tu Uyen » ou de tout autre propriétaire et autorise, Me Nicolas Bucci, greffier adjoint, à

procéder à l'enregistrement d'une réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière, conformément à la *Loi sur l'expropriation* et la *Loi sur les cités et villes*.

12-01-2021	Enregistrement d'une réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière sur le lot 2 654 281, appartenant à « Carol Desmeules », dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 113 N2324 #110983)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder immédiatement à l'enregistrement d'une réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que la Ville impose une réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière sur le lot 2 654 281, dans le secteur de Saint-Janvier, tel qu'il appert à une description technique et un plan préparés le 7 janvier 2021, par Martin Larocque, arpenteur-géomètre, sous le numéro 4590 de ses minutes et joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et actuellement la propriété de « Carol Desmeules » ou de tout autre propriétaire et autorise, Me Nicolas Bucci, greffier adjoint, à procéder à l'enregistrement d'une réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière, conformément à la *Loi sur l'expropriation* et la *Loi sur les cités et villes*.

13-01-2021	Enregistrement d'une réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière sur le lot 2 654 282, appartenant à « Nathalie Dagenais », dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 113 N2324 #110984)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder immédiatement à l'enregistrement d'une réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que la Ville impose une réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière sur le lot 2 654 282, dans le secteur de Saint-Janvier, tel qu'il appert à une description technique et un plan préparés le 7 janvier 2021, par Martin Larocque, arpenteur-géomètre, sous le numéro 4591 de ses minutes et joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et actuellement la propriété de « Nathalie Dagenais » ou de tout autre propriétaire et autorise, Me Nicolas Bucci, greffier adjoint, à procéder à l'enregistrement d'une réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière, conformément à la *Loi sur l'expropriation* et la *Loi sur les cités et villes*.

14-01-2021	Enregistrement d'une réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière sur le lot 2 654 169, appartenant à « Marie Brière et Jean-Paul Deslauriers », dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 113 N2324 #110985)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder immédiatement à l'enregistrement d'une réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que la Ville impose une réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière sur le lot 2 654 169, dans le secteur de Saint-Janvier, tel qu'il appert à une description technique et un plan préparés le 7 janvier 2021, par Martin Larocque, arpenteur-géomètre, sous le numéro 4588 de ses minutes et joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et actuellement la propriété de « Marie Brière et Jean-Paul Deslauriers » ou de tout autre propriétaire et autorise, Me Nicolas Bucci, greffier adjoint, à procéder à l'enregistrement d'une réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière, conformément à la *Loi sur l'expropriation* et la *Loi sur les cités et villes*.

15-01-2021	Signature d'un acte de vente définitif, suite à la vente pour défaut de paiement des taxes tenue le 20 décembre 2005, des lots 3 493 231, 3 494 961, 3 493 286 et 3 495 056, dans le secteur du Petit-Saint-Charles. (G5 211 102 #58583 et #58584)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a tenu une vente pour défaut de paiement des taxes municipales, le 20 décembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE les adjudicataires ont droit, à l'expiration d'un délai d'un an et aux conditions mentionnées aux articles 524, et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), à un acte de vente définitif de la part de la municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente définitif en faveur de « Patrick Grenier » pour la vente des lots 3 493 231 (anciennement lot 450-52) et 3 494 961 (anciennement lot 450-43), dans le secteur du Petit-Saint-Charles, le tout pour un prix total de 575,13 \$, lequel prix a déjà été payé et pour la vente des lots 3 493 286 (anciennement lot 450-190) et 3 495 056 (anciennement lot 451-189), dans le secteur du Petit-Saint-Charles, le tout pour un prix total de 4 946,08 \$, lequel prix a déjà été payé.

16-01-2021	Acquisition à titre de rue, y incluant les infrastructures, des lots 6 356 961 (rue Marcel-Dubé) et 6 356 962 et 6 356 963 (rue Roger-Lemelin), à titre de piste cyclable des lots 6 028 146 et 6 263 085, à titre de sentier piéton du lot 6 356 939, ainsi qu'à titre de zone de conservation des lots 6 356 934, 6 356 964 et 6 356 965, dans le secteur de Saint-Janvier, de « Construction J. Lacroix & Fils inc. ». (X3 100 N15413 #111027) (G7 100 N15413 #111028)
-------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'acquérir de « Construction J. Lacroix & Fils inc. » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar, les lots suivants, dans le secteur de Saint-Janvier :

- **à titre de rue, y incluant les infrastructures s'y trouvant**, les lots 6 356 961 (rue Marcel-Dubé) et 6 356 962 et 6 356 963 (rue Roger-Lemelin); (X3 100 N15413)
- **à titre de piste cyclable**, les lots 6 028 146 et 6 263 085, (X3 100 N15413)
- **à titre de sentier piéton**, le lot 6 356 939; (G7 100 N15413)
- **à titre de zone de conservation**, les lots 6 356 934, 6 356 964 et 6 356 965, (G7 100 N15413)

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du vendeur.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition et les autres documents nécessaires.

17-01-2021	Radiation de la servitude permanente d'égout sanitaire sur une partie du lot 4 621 129, dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 512 S14 N14603 #80055)
-------------------	---

CONSIDÉRANT l'acte de servitude autorisé par la résolution numéro 428-05-2012 *Acquisition d'une servitude permanente d'égout sanitaire sur une partie du lot 4 621 129 et de drainage pluvial sur une partie des lots 4 621 130 et 4 621 111, dans le secteur de Saint-Janvier, de « 9216-7394 Québec inc. »* et tel qu'il appert dudit acte publié sous le numéro 19 191 251 du Bureau de la publicité des droits de Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE ladite servitude n'est plus nécessaire et n'a plus lieu d'exister;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De radier la servitude permanente d'égout sanitaire sur une partie du lot 4 621 129, dans le secteur de Saint-Janvier, constituée en vertu de

l'acte publié sous le numéro 19 191 251 du Bureau de la publicité des droits de Terrebonne.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge de « Construction J. Lacroix & Fils inc. ».

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de radiation de servitude et les autres documents nécessaires.

18-01-2021	Acquisition à titre de rues, y incluant les infrastructures, des lots 6 047 803 et 6 269 426 (rue du Beaujolais), lot 6 269 429 (rue du Merlot), lot 6 047 802 (rue du Chianti et lot 6 047 805 (rue du Muscadet), à titre de sentier piéton du lot 6 269 550, à titre de bassins de rétention no 1 et 2 (lots 6 269 397 et 6 269 408) ainsi qu'à titre d'entrée du parc du lot 6 269 524, dans le secteur de Saint-Canut, de « 9343-7986 Québec inc. (Nicolas Corpart) ». (X3 100 N15444 #110967 et G7 100 N15444 #110968)
-------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'acquérir de « 9343-7986 Québec inc. (Nicolas Corpart) » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar, les lots suivants, dans le secteur de Saint-Canut :

- **à titre de rues, y incluant les infrastructures s'y trouvant**, les lots 6 047 803 et 6 269 426 (rue du Beaujolais), lot 6 269 429 (rue du Merlot), lot 6 047 802 (rue du Chianti et lot 6 047 805 (rue du Muscadet); (X3 100 N15444)
- **à titre de sentier piéton**, le lot 6 269 550; (G7 100 N15444)
- **à titre de bassins de rétention no 1 et 2**, les lots 6 269 397 et 6 269 408; (X3 100 N15444)
- **à titre d'entrée du parc**, le lot 6 269 524. (G7 100 N15444)

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du vendeur.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition et les autres documents nécessaires.

19-01-2021	Acquisition de servitudes permanentes de drainage pluvial et de réseau d'eau sur une partie du lot 1 691 777, dans le secteur de Saint-Janvier, de « Gestion Immobilière AB ». (X3 S14 N15605 #110974) (X3 511 S14 N15605 #110012)
-------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'acquérir de « Gestion Immobilière AB », ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar :

- une servitude permanente de drainage pluvial, d'une superficie approximative de 829,50 mètres carrés sur une partie du lot 1 691 777, dans le secteur de Saint-Janvier, telle que décrite et montrée à une description technique et un plan préparés le 7 décembre 2020, par Jean Lamarche, arpenteur-géomètre, sous le numéro 33476 de ses minutes. (X3 513 S14 N15605)
- une servitude permanente de réseau d'eau, d'une superficie approximative de 724,60 mètres carrés, sur une partie du lot 1 691 777, dans le secteur de Saint-Janvier, telle que décrite et montrée à une description technique et un plan préparés le 7 décembre 2020, par Jean Lamarche, arpenteur-géomètre, sous le numéro 33476 de ses minutes. (X3 511 S14 N15605)

Les servitudes sont acquises en faveur du lot 6 377 997.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

20-01-2021 Avenant à l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité des Laurentides entre le Conseil des arts et des lettres du Québec et la Ville de Mirabel. (G3 312 U4 N564)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 874-09-2019 *Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité des Laurentides entre le Conseil des arts et des lettres du Québec et la Ville de Mirabel*, adoptée le 23 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles contributions de la MRC de Deux-Montagnes et l'appariement du CALQ, pour les exercices 2021-2022 et 2022-2023;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville Mirabel, un avenant à l'entente ou tout avenant substantiellement conforme, avec le Conseil des arts et des lettres du Québec, les MRC d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, de Deux-Montagnes, de la Rivière-du-Nord, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et de Thérèse-de-Blainville ainsi que de la Ville de Saint-Jérôme relativement à de nouvelles contributions de la MRC de Deux-Montagnes et l'appariement du CALQ, pour les exercices 2021-2022 et 2022-2023, le tout tel qu'il appert du projet d'avenant à l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité des Laurentides joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

21-01-2021	<p>Adoption du second projet de règlement numéro PU-2391 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettre les sous-classes d'usages et les usages « C1-03-14 – Marché public extérieur ou intérieur », « C1-03-15 – Marché agricole », « C10-05-04 – Vente en gros épicerie et produits connexes », « C10-05-05 – Vente en gros de produits de la ferme », « I1-01 – Industrie de l'alimentaire », « I1-06 – Industrie du conditionnement de produits alimentaires » ainsi que leurs dispositions spécifiques dans la zone RU 2-14; - limiter les usages « C10-05-04 – Vente en gros épicerie et produits connexes » et « C10-05-05 – Vente en gros de produits de la ferme » à la distribution aux épiceries et aux commerces de détail. (G8 400)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 11 mai 2020 un premier projet de règlement numéro PU-2391 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- permettre les sous-classes d'usages et les usages « C1-03-14 – Marché public extérieur ou intérieur », « C1-03-15 – Marché agricole », « C10-05-04 – Vente en gros épicerie et produits connexes », « C10-05-05 – Vente en gros de produits de la ferme », « I1-01 – Industrie de l'alimentaire », « I1-06 – Industrie du conditionnement de produits alimentaires » ainsi que leurs dispositions spécifiques dans la zone RU 2-14;
- limiter les usages « C10-05-04 – Vente en gros épicerie et produits connexes » et « C10-05-05 – Vente en gros de produits de la ferme » à la distribution aux épiceries et aux commerces de détail.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2391 a fait l'objet de consultation écrite et qu'aucun commentaire n'a été reçu à la municipalité et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2391, le tout sans modification.

22-01-2021	<p>Adoption du règlement numéro U-2424 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prévoir que les opérations de déblai, de remblai et de rehaussement ne bénéficient d'aucun droit acquis; - prévoir que les chemins agricoles ne font l'objet d'aucun droit acquis pour leur extension ou leur modification (incluant la prolongation de celui-ci ou la poursuite de travaux déjà entamés et non complétés à l'échéance du certificat d'autorisation); - modifier la définition du mot remblai et abroger la définition du mot remblayage; - prévoir les conditions d'autorisation et les normes à respecter pour des opérations de déblai, de remblai et de rehaussement de terrain; - prévoir les conditions d'autorisation et les normes à respecter pour la construction, l'aménagement, la modification et l'entretien d'un chemin agricole; - prévoir que les opérations de déblai, de remblai et de
-------------------	--

rehaussement en zone agricole permanente doit être effectuées par ou pour un propriétaire producteur;

- prévoir la hauteur autorisée par rapport à la rue des travaux nécessitant des opérations de déblai, de remblai, de rehaussement ou de construction, d'aménagement, de modification et d'entretien d'un chemin agricole;
- prévoir une exception aux opérations de déblai, de remblai et de rehaussement pour la construction d'un bâtiment et qu'un permis ou un certificat d'autorisation a été émis;
- prévoir les matériaux autorisés pour les opérations de remblai et de rehaussement et pour la construction, l'aménagement, la modification et l'entretien d'un chemin agricole;
- prévoir les matériaux;
- prévoir que les opérations de déblai, de remblai, de rehaussement ou de construction, d'aménagement, de modification et d'entretien d'un chemin agricole, ainsi que le transport des matériaux en direction du terrain où ont lieu de tels travaux, doivent obligatoirement être réalisés entre 7 h 00 et 18 h 00 les jours de semaine, de 7 h 00 à 12 h 00 le samedi et sont interdits le dimanche et les jours fériés;
- prévoir que les opérations de déblai et de remblai pour une carrière ou une sablière, ainsi que le transport des matériaux en direction du site où ont lieu de tels travaux, doivent obligatoirement être réalisés entre 6h00 et 18h00 les jours de semaine, de 6h00 à 12h00 le samedi et sont interdits le dimanche et les jours fériés;
- prévoir que les opérations de déblai, de remblai, de rehaussement ou de construction, d'aménagement, de modification ou d'entretien d'un chemin agricole ne doivent pas causer de nuisances au voisinage;
- prévoir qu'il est de la responsabilité du demandeur du certificat d'autorisation de voir à ce que l'emprise publique soit maintenue en état et exempte de toute poussière, saleté ou débris provenant des véhicules accédant ou quittant la propriété où des travaux de remblai et ou déblai et qu'il doit assumer les frais de nettoyage en cas de non-respect de la réglementation;
- prévoir les documents et renseignements que les carrières et sablières doivent transmettre à la Ville une fois une autorisation d'exploitation détenue;
- prévoir que les opérations de remblayage d'une carrière ou d'une sablière sont permises uniquement pour le réaménagement ou la restauration de la carrière ou de la sablière et qu'une autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Commission de protection du territoire agricole sont délivrées;
- prévoir les heures autorisées pour des opérations de remblai dans une carrière ou une sablière;
- prévoir une infraction en cas de non-respect des matériaux autorisés pour les opérations de remblayage d'une carrière ou d'une sablière;
- prévoir une infraction en cas d'opération de remblayage d'une carrière ou d'une sablière non-conformes aux autorisations délivrées;
- prévoir une infraction en cas d'activités de remblayage d'une carrière ou d'une sablière sans autorisation préalablement obtenue. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 octobre 2020, le projet de règlement numéro PU-2424 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2424 a fait l'objet d'une consultation écrite et que suite à cette consultation écrite, le second projet de règlement numéro PU-2424 a été adopté, avec modifications;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2424 nous est parvenue au plus tard le 17 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2424, tel que présenté.

23-01-2021	Adoption du règlement numéro 2431 modifiant le règlement numéro 843 <i>modifiant divers règlements pour tenir compte, soit de l'ajout de nouveaux tarifs non encore exigés et autres dispositions connexes. (G8 400)</i>
-------------------	---

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est l'objet de modification, soit par la modification de tarif pour la consultation sur le site Immonet et en ce qui concerne le rôle d'évaluation pour tenir compte d'une l'indexation au 1^{er} janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2431, tel que modifié.

24-01-2021	Adoption du règlement numéro 2436 modifiant le règlement numéro 717 <i>Concernant la sécurité routière, afin de modifier les endroits permis pour le stationnement de nuit. (G8 400)</i>
-------------------	---

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2436, tel que présenté.

MME LA CONSEILLÈRE ISABELLE GAUTHIER QUITTE LA SÉANCE.

25-01-2021	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Uniroc inc. » concernant les lots 1 847 250, 2 050 152 et 2 521 539, en bordure du 5605, route Arthur-Sauvé, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 112 103) (A-2020-016)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise notamment des travaux d'extraction d'une profondeur allant jusqu'à 75 mètres (au lieu de 45 mètres), soit à une profondeur allant en-dessous de la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise des lots situés sur une zone de recharge importante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas reçu, à ce jour, les études hydrogéologiques dont fait part M. Réjean Racine du Groupe Conseil de l'UDA, mandataire du demandeur;

CONSIDÉRANT QU'au surplus, le dossier a été soumis aux instances provinciales du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (non à la Direction régionale), pour considération, en raison de la complexité du dossier par rapport à l'impact sur la ressource en eau;

CONSIDÉRANT TOUTEFOIS QUE la demande ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT FINALEMENT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent majoritairement des sols de classe 7, qui n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent. Ils comportent également, en moindre proportion des sols de classe 3 qui présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation. De plus, ces sols sont affectés par des limitations de la sous-classe de surabondance d'eau et de sols pierreux.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
Le lot visé par la demande est déjà utilisé à des fins autres que l'agriculture depuis déjà longtemps. Des autorisations ont déjà été émises par la commission pour permettre l'exploitation d'une carrière ainsi que d'autres usages connexes (demande CPTAQ n° 402526 et n° 407800). La présente demande ne touche pas à la superficie de l'usage non agricole, seulement à la profondeur d'exploitation. Par conséquent, les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles demeurent inexistantes.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités

agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :

Puisqu'il ne s'agit pas d'agrandir la carrière, mais seulement d'augmenter la profondeur d'exploitation telle qu'elle est déjà autorisée sur le lot adjacent, les conséquences pour les activités agricoles avoisinantes ne devraient pas changer par rapport à la situation actuelle.

- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
La modification des paramètres d'exploitation de la carrière ne devrait pas causer de contraintes supplémentaires pour les entreprises agricoles.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
La demande vise à modifier les paramètres d'exploitation d'une carrière existante, ce critère n'est pas applicable.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Le projet proposé n'aura pas d'impact supplémentaire sur l'homogénéité de la communauté agricole puisque le terrain visé est déjà utilisé pour l'exploitation d'une carrière.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
Le projet n'implique pas la perte d'aucune superficie cultivée supplémentaire puisque la superficie visée est déjà utilisée à des fins autres qu'agricoles. Par contre, le fait d'augmenter la profondeur de l'exploitation pourrait avoir un impact sur la ressource eau. Le demandeur n'a fourni aucune information démontrant l'impact de son projet par rapport à la nappe phréatique.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
La demande n'a pas pour effet de modifier la dimension d'une propriété foncière, ce critère n'est pas applicable.
L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- i) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A
- j) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA les lots visés par la demande se situent dans un secteur agricole déstructuré de faible dynamisme. La carrière étant déjà existante, l'impact du projet sur le dynamisme du secteur et sur son potentiel de consolidation est très faible.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Uniroc inc. », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, les lots 1 847 250, 2 050 152 et 2 521 539, en bordure du 5605, route Arthur-Sauvé, dans le secteur de Sainte-Scholastique, pour modifier la profondeur d'exploitation de la carrière soit de 45 mètres à 75 mètres pour s'arrimer à la profondeur d'exploitation autorisée sur la propriété voisine et pour modifier le plan de réaménagement de la carrière afin que le niveau du sol fini, après remblai, soit harmonisé entre les deux (2) propriétés du demandeur.

La présente recommandation est toutefois conditionnelle, à ce que la Commission s'assure qu'il n'y ait aucun risque de contamination de la nappe phréatique, compte tenu que le projet se trouve en zone de recharge.

26-01-2021	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Agrégats Mirabel » concernant le lot 2 521 465, en bordure de 5465, route Arthur-Sauvé, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 112 103) (A-2020-017)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à modifier le plan de réhabilitation de la carrière, soit pour remblayer le site de la carrière et le reboiser;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne un lot se trouvant dans une zone de recharge;

CONSIDÉRANT TOUTEFOIS QUE la demande ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT FINALEMENT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent majoritairement des sols de classe 7, qui n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent. Ils comportent également, en moindre proportion des sols de classe 3 qui présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation ainsi que des sols de classe 2 qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation. De plus, ces sols sont affectés par des limitations de la sous-classe de surabondance d'eau et de sols pierreux.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
La demande vise à modifier le programme de réhabilitation qui vise à remblayer la carrière et à reboiser. Les précisions données quant aux critères qui devront être respectés pour le remblai visent à assurer que le site pourra être réutilisé à des fins agricoles ce qui augmente, à long terme, les possibilités d'utilisation agricole du site.

- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Puisque la demande vise seulement la modification du plan de réhabilitation, les conséquences pour les activités agricoles avoisinantes ne changent pas par rapport à la situation actuelle.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
La modification du programme de réhabilitation ne cause pas de contraintes supplémentaires pour les entreprises agricoles.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
La demande vise à modifier les paramètres d'exploitation d'une carrière existante, ce critère n'est pas applicable.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Le projet proposé n'aura pas d'impact supplémentaire sur l'homogénéité de la communauté agricole puisque le terrain visé est déjà utilisé pour l'exploitation d'une carrière.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
Le projet n'implique pas la perte d'aucune superficie cultivée supplémentaire puisque la superficie visée est déjà utilisée à des fins autres qu'agricoles.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
La demande n'a pas pour effet de modifier la dimension d'une propriété foncière, ce critère n'est pas applicable.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA les lots visés par la demande se situent dans un secteur agricole déstructuré de faible dynamisme. La carrière étant déjà existante, l'impact du projet sur le dynamisme du secteur et sur son potentiel de consolidation est très faible.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole, une demande faite par « Agrégats Mirabel », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 2 521 465, en bordure de

5465, route Arthur-Sauvé, dans le secteur de Sainte-Scholastique, pour la modification du plan de réhabilitation (réaménagement) de la carrière afin que le niveau du sol, après remblai, soit harmonisé entre les deux (2) propriétés du demandeur.

La présente recommandation est toutefois conditionnelle, à ce que la Commission s'assure qu'il n'y ait aucun risque de contamination de la nappe phréatique.

27-01-2021	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Ferme Chalijoste s.e.n.c. » concernant le lot 2 521 427, en bordure du 6800, route Arthur-Sauvé, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 112 103) (A-2020-021)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 2, qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation. De plus, ces sols sont affectés par des limitations de la sous-classe surabondance d'eau.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
La demande d'autorisation n'aura aucun impact négatif sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles. L'objectif du projet d'aliénation étant de permettre le déploiement d'un projet agricole qui est mené par la belle-fille du demandeur qui constitue avec son conjoint, la relève de son entreprise agricole.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Puisque la demande d'aliénation est requise pour la réalisation d'un projet agricole, aucune conséquence n'est à prévoir sur les activités agricoles existantes ni sur leur développement, que ce soit pour le lot visé ou pour les lots adjacents.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Il n'y a pas d'inquiétude particulière au niveau environnemental dans le cadre de la présente demande. Aucune nouvelle restriction n'est à prévoir puisqu'il s'agit d'un projet agricole.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une

agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :

Puisqu'il s'agit d'un projet agricole, il peut seulement être réalisé en zone agricole. De plus, étant donné que Mme Dupuis souhaite reprendre, avec son conjoint l'entreprise du demandeur, il est logique qu'elle souhaite acquérir une partie de sa propriété pour la réalisation de son projet agricole. De plus, le projet permettra d'optimiser, à des fins agricoles, une zone de la terre où le sol n'est pas propice à la culture.

- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Le projet proposé n'aura pas d'impact négatif sur l'homogénéité de la communauté agricole, puisque l'aliénation vise à permettre un projet agricole.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
Le projet n'implique pas la perte d'aucune superficie cultivée, puisque la superficie visée pour la construction du bâtiment agricole n'est pas cultivée présentement.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Si le projet est autorisé, une propriété foncière de 6 ha sera créée, bien qu'il s'agit d'une petite superficie, elle est suffisante pour la mise en place d'une entreprise rentable de poules pondeuses. La superficie résiduelle de la propriété de M. Saint-Jacques passera de 106 ha à 100 ha ce qui demeure une superficie suffisante pour la pratique de l'agriculture.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole dynamique. Étant donné qu'il s'agit d'un projet agricole, nous considérons que la présente demande a le potentiel de consolider le dynamisme du secteur.

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Ferme Chalijoste s.e.n.c. », afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner, une partie du lot 2 521 427, en bordure du 6800, route Arthur-Sauvé, dans le secteur de Sainte-Scholastique, d'une superficie d'environ 6 ha, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour la construction d'un poulailler de poules pondeuses.

28-01-2021	Demande de reconnaissance de la « Maison de la famille ». (X1 110 N8927 #89236)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la « Maison de la famille » est un organisme voué au bien être de la population;

CONSIDÉRANT QUE la « Maison de la famille » occupe, à titre de locataire, un immeuble sis au 15093, rue de Saint-Augustin, à Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE la « Maison de la famille » s'est adressé, le 16 décembre dernier, à la Commission municipale du Québec, pour être reconnu comme un organisme pouvant bénéficier d'une exemption de taxes en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (ci-après appelé « Loi »);

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville de Mirabel ne s'objecte pas à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes de la « Maison de la famille », pour l'immeuble sis au 15093, rue de Saint-Augustin.

29-01-2021	Adhésion et appui à la Coalition Santé Laurentides pour la modernisation et l'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ). (G3 312 N1654)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QU'il est vital d'établir une vision cohérente du système de santé laurentien pour moderniser son réseau et qu'il faut mettre fin dès maintenant à la culture du saupoudrage qu'opère le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSS);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des Élus de la région des Laurentides (CPERL) a adopté à l'unanimité, lors de sa rencontre du 27 novembre 2020, une résolution (CPERL-06-03) recommandant la mise sur pied d'une Coalition Santé Laurentides dont l'objectif est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières de la région devenues vétustes et de rehausser le financement permettant un accroissement de la qualité et de la sécurité des soins auxquels ont droit la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition Santé Laurentides sera formée de différents partenaires élus, médicaux et hospitaliers, d'affaires et d'organismes communautaires qui appuieront la demande de consolidation et de modernisation des centres hospitaliers des Laurentides et de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ);

CONSIDÉRANT QUE le CPERL, la Ville de Saint-Jérôme et la MRC de la Rivière du Nord contribueront chacun pour un montant de 25 000 \$ à la Coalition Santé Laurentides;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adhérer et d'appuyer la Coalition Santé Laurentides et d'appuyer la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant la voix des élus de la Ville de Mirabel à celle du CPERL et des partenaires laurentiens afin d'exiger le rattrapage et l'accélération des travaux de modernisation des six centres hospitaliers des Laurentides et le respect du calendrier d'agrandissement et de modernisation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ).

30-01-2021	Modification de la résolution numéro 24-01-2003 <i>Établissement des critères de sélection relativement à l'adjudication des contrats municipaux de services professionnels de 25 000 \$ et plus et pour lesquels contrats s'applique le système d'évaluation et de pondération des offres (système en 2 étapes).</i> (G1 312 U2 N12781 #47719)
-------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 24-01-2003 « *Établissement des critères de sélection relativement à l'adjudication des contrats municipaux de services professionnels de 25 000 \$ et plus et pour lesquels contrats s'applique le système d'évaluation et de pondération des offres (système en 2 étapes).* », comme suit :

- Le titre et le 1^{er} paragraphe sont modifiés pour supprimer les mots et chiffres « de 25 000 \$ et plus »;
- À la troisième ligne du point 1.1, de supprimer après le chiffre et les mots « 3 projets similaires », le mot « *préféablement* » et les mots « *à la Ville de Mirabel* »;
- À la troisième ligne du point 2), de supprimer après le chiffre et les mots « 3 projets similaires », le mot « *préféablement* » et les mots « *à la Ville de Mirabel* »;
- À la première ligne du point 4), de supprimer après le chiffre et les mots « 3 projets similaires », le mot « *préféablement* » et les mots « *à la Ville de Mirabel* ».

MME LA CONSEILLÈRE ISABELLE REJOINT LA SÉANCE.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 7 janvier 2021; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbaux numéros 2020-12-18, 2020-12-22 et 2021-01-05 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)

Affaires nouvelles.

31-01-2021 **Acquisition de servitudes permanentes à des fins d'entretien d'un cours d'eau et de protection de la bande riveraine (lots ou parties des lots 6 263 540, 6 263 541, 6 263 554 et 6 265 358) et de réseau d'eau (lots ou parties des lots 4 089 659, 6 263 540, 6 263 541, 6 263 542, 6 263 543, 6 263 550 et 6 263 554), dans le secteur de Saint-Augustin, de « Les Entreprises Binette et frères inc. ». (X3 513 102 S14 N14844 #103718) (X3 511 S14 N14844 #111015)**

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'acquérir de « Les Entreprises Binette et frères inc. », ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar :

- une servitude permanente à des fins d'entretien d'un cours d'eau et de protection de la bande riveraine, sur les lots ou parties des lots 6 263 540, d'une superficie approximative de 2562,50 et 588,0 mètres carrés, 6 263 541, d'une superficie approximative de 262,0 mètres carrés, 6 263 554, d'une superficie approximative de 297,90 mètres carrés et 6 265 358, d'une superficie approximative de 2923,10 mètres carrés, dans le secteur de Saint-Augustin, telle que décrite et montrée à une description technique et un plan préparés le 16 septembre 2020, par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, sous le numéro 11 544 de ses minutes. (X3 513 102 S14 N14844)
- une servitude permanente à des fins d'un réseau d'eau, sur les lots ou parties des lots 4 089 659, d'une superficie approximative de 206,50 mètres carrés, 6 263 540, d'une superficie approximative de 1045,90 mètres carrés, 6 263 541, d'une superficie approximative de 20,20 mètres carrés, 6 263 542, d'une superficie approximative de 9,0 mètres carrés, 6 263 543, d'une superficie approximative de 12,10 mètres carrés, 6 263 550, d'une superficie approximative de 158,50 mètres carrés et 6 263 554, d'une superficie approximative de 1,60 mètres carrés, dans le secteur de Saint-Augustin, telle que décrite et montrée à une description technique et un plan préparés le 16 septembre 2020, par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, sous le numéro 11 545 de ses minutes. (X3 511 S14 N14844)

Les servitudes sont acquises en faveur du lot 6 377 997.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, les actes des servitudes et les autres documents nécessaires.

32-01-2021 **Ratification de la décision du directeur du Service de l'environnement de décréter une interdiction totale d'arrosage à l'été 2020. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QU'à l'été 2020, une interdiction d'arrosage sur le territoire de la Ville a été décrétée;

CONSIDÉRANT l'article 19.16 du règlement numéro 457 *Concernant la gestion des services d'aqueduc et d'égout* mentionnant qu'à l'instant où le directeur du Service de l'environnement doit décréter une interdiction totale d'arrosage et que cette interdiction doit être ratifiée par le conseil municipal à sa plus proche séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De ratifier rétroactivement, et ce, en vertu de l'article 19.16 du règlement numéro 457 *Concernant la gestion des services d'aqueduc et d'égout*, la décision du directeur du Service de l'environnement relativement à l'interdiction totale d'arrosage imposée à l'été 2020, soit pour les périodes suivantes :

INTERDICTION D'ARROSAGE COMPLET SUR TOUT LE TERRITOIRE :

17 juin au 15 juillet 2020

INTERDICTION D'ARROSAGE COMPLET POUR CERTAINS SECTEURS :

Saint-Canut, Mirabel-en-Haut, Saint-Augustin et
Saint-Antoine (secteur de la Montée Hérroux)

6 au 10 août 2020

**INTERDICTION D'ARROSAGE COMPLET
SECTEUR DE SAINT-AUGUSTIN SEULEMENT :**

24 au 31 août 2020.

33-01-2021 Heures des séances. (G1 211 101 120)
--

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a, le 8 janvier 2021, adopté le décret numéro 2-2021 par lequel il a déclaré l'imposition d'un couvre-feu sur tout le territoire québécois jusqu'au 8 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE de prochaines séances publiques du conseil doivent être tenues, à 19 h 30, conformément au calendrier des séances ordinaires adopté le 9 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable, dans les circonstances actuelles, de tenir les séances à 18 h et à la salle du conseil située à l'hôtel de Ville;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De tenir les séances publiques du conseil à 18 h, à la salle du conseil situé à l'hôtel de Ville sis au 14111, rue Saint-Jean, le tout à compter de l'adoption de la présente résolution, et cela, jusqu'au 8 février 2021 inclusivement.

Parole aux conseillers.

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire suppléant, expliquent les développements ou parlent de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions écrites.

34-01-2021 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Patrick Charbonneau, maire suppléant

Suzanne Mireault, greffière